



LES GRANDES CHAPELLES

ARRETE PERMANENT MUNICIPAL

Chemin de l'école

Le Maire de la commune de LES GRANDES CHAPELLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu la demande de ENEDIS,

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux, il faut donner l'autorisation à ENEDIS,

ARRETE

Article 1 : Le Maire de la commune de Les Grandes Chapelles donne l'autorisation à ENEDIS de faire un branchement et de poser un compteur sur le mur du chemin de l'Ecole dos au distributeur de pizza de Monsieur Flavien ROSSI.

Article 2 : Monsieur Flavien ROSSI à l'autorisation de poser un fourreau électrique pour aller du coffret poser par ENEDIS jusqu'au distributeur de pizza.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressée à Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de Romilly-sur-Seine et de Méry-sur-Seine.

LES GRANDES CHAPELLES, le 26 Mars 2024

Le Maire,



DEPARTEMENT

MAIRIE

Section: 0J

COMMUNE

SERVICE DU PLAN

feuille-1660000J02

Echelle: 1/213

(Echelle d'origine: 1/1000)

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :
GRATUIT !

Cachet:

*machine
à
pizza*

Extrait certifié conforme
au plan communal
- à la date ci-dessous

A ...
le 21/03/2024
Signature